

S'installer en société d'exploitation agricole

Le Droit à l'essai

A thick, dark blue horizontal bar with rounded ends, positioned below the text "Le Droit à l'essai".

Contexte

- Baisse de la démographie agricole et vieillissement de la population des agriculteurs
- Renchérissement des coûts de reprise des exploitations
- Mais émergence de nouveaux projets
- Possibilité de réorienter certaines exploitations
- Public potentiel de non issus du milieu agricole (« NIMA »)
- Important potentiel d'installations en sociétés... mais difficultés à mobiliser les porteurs de projet vers l'installation en société
- ...

Pistes de travail

- ... au-delà des dispositifs actuels d'aides et soutiens à l'installation, de transmission des baux, de parts sociales... et de leur éventuelle rénovation...
- Approche des coûts de reprise (méthodes d'évaluation, externalisation, voire changement d'orientation... de contexte [expérience SCOP...] ...)
- Traitement des craintes relationnelles à l'installation en société / Formation des candidats à l'accueil et à l'installation en société
- Accompagnement des sociétés en démarche d'accueil et plus généralement accompagnement au changement
- **Organisation d'un droit à l'essai**

Le droit à l'essai

Présentation

A thick, dark blue horizontal bar with rounded ends, positioned below the word 'Présentation'.

Une idée...

- Expérience menée en Haute-Savoie depuis 1991 (voir vidéo droit à l'essai sur le site de GAEC&sociétés, aller à «Développement agricole» rubrique «Transmission/installation/droit à l'essai»)
- Cette expérience n'a jamais pu être reproduite telle quelle!
- Le Conseil de GAEC & SOCIÉTÉS a donc décidé :
- D'éditer une brochure de présentation du droit à l'essai
- De lancer un test au niveau national en juin 2019

- Test non limité au GAEC, malgré la note du ministère (voir supra)...

Tester le droit à l'essai

- Principes : les départements organisent et testent
- Il s'agit de laisser les expériences suivre leur cours (il faudra bien sûr analyser les résultats en fonction des différents contextes)
- Les résultats compilés doivent servir à faire des propositions pour un déploiement national
- Avec:
 - -Une méthodologie (avec accompagnement RH)
 - -Un cadre juridique
 - -Un modèle économique

Motivations et objectifs du droit à l'essai « l'erreur n'est pas une faute » !

- Réduire le nombre de sorties d'associés faisant suite à une méésentente dans les GAEC.
- Apporter de la sérénité dans les groupes.
- Pérenniser les exploitations agricoles.
- Faciliter la transmission et le renouvellement des générations.
- Faciliter l'accueil des nouveaux profils d'agriculteurs.
- Vulgariser l'accompagnement relationnel qui doit devenir une démarche naturelle et exempte de tabou.
- Permettre aux exploitants, d'oser, de vivre une expérience sans avoir le sentiment d'échec en cas de non-concrétisation.

Le droit à l'essai

Avancée du projet

A thick, dark blue horizontal bar with rounded ends, positioned below the text "Avancée du projet".

Communication

- Information et échanges avec le BRESE (ministère) -> publication par le ministère d'une 1^{ère} note de cadrage aux DDT concernées le 26/01/21
- Information des JA, APCA, FNSEA -> courrier conjoint présidents JA, APCA, FNSEA, GAEC & SOCIÉTÉS
- Articles publiés dans Agriculture de groupe, revue de droit rural, autres...
- Mentionné dans le rapport du CESE de juin 2020 « Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture ! »

Mais aussi ... une rubrique dédiée sur le site GAEC & SOCIÉTÉS

ACCUEIL :: QUI SOMMES-NOUS ? :: FORMATIONS :: PUBLICATIONS :: CONGRÈS/ COMMISSIONS AGRIC. DE GROUPE :: ACCOMPAGNEMENT HUMAIN
 RECHERCHER UN ASSOCIÉ :: DÉVELOPPEMENT AGRICOLE :: **DROIT À L'ESSAI**

DROIT À L'ESSAI

GAEC & SOCIÉTÉS développe le droit à l'essai. Il s'agit d'un dispositif à l'installation, qui propose à de futurs associés d'essayer leur projet d'agriculture de groupe. Il s'agit d'un test en conditions réelles du statut de chef d'exploitation. Le test dure un an, renouvelable, mais les associés peuvent aussi y mettre fin à tout moment.

Les futurs associés sont accompagnés humainement par une personne qualifiée et accréditée par GAEC & SOCIÉTÉS afin de les aider à assurer leur comptabilité professionnelle en appréhendant le fonctionnement et l'organisation de la sociétés.

[Plaquette droit à l'essai](#)

[Le droit à l'essai en VIDEO](#)



A retrouver :

- **Plaquette** droit à l'essai
- **Vidéo** pour comprendre « L'année d'essai » en Haute-Savoie
- Note du **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**
- Note sur la rencontre de GAEC & SOCIÉTÉS avec **Benjamin Balique**
- Congrès GAEC & SOCIÉTÉS 2021 avec la présentation des premiers **résultats** du droit à l'essai en Bretagne

Des articles publiés

REVUE DE DROIT RURAL

AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE - ESPACE RURAL - ENVIRONNEMENT

sous la direction de :
JEAN-JACQUES BARBIER, PHILIPPE BOISSE-HUTIER, SÉBASTIEN CREVEL, JACQUES FÉRELL, DANIEL GAZDAR, SANDRINE LE GUILLET

MAI 2021 - N° 493
ISSN 395-9015

SOCIÉTÉS

10 > p. 18

GAEC : le « droit à l'essai » pour s'associer en toute sécurité !

Étude par Jean-Louis CHANDELLIER, Eric MASTORCHIO et Victoria TIMMERMAN, GAEC & Sociétés

► ÉTUDE

Urbanisme
11 > p. 25
Le rapport de compatibilité : pilier des réglementations territoriales de l'urbanisme et de la gestion de l'eau
par G. BAILLY

► COMMENTAIRES

Contrôle des structures
99 > p. 37
Jeune un jour, jeune pas toujours
(CE, 24 mars 2021, n° 427955)
par S. CREVEL

Bois et forêts

100 > p. 37
France Relance : Le renouvellement, c'est maintenant ! (D, n° 2021-54, 22 janv. 2021 - JO 23 janv. 2021, - A, 12 fév. 2021 - JO 17 fév. 2021, - Instr. Tech. DGPE/SDFC/2021-118, 16 fév. 2021)
par N. RONDEAU

Droit de l'UE

100 > p. 47
Chasse aux gjuaux : fin de la colle pour les petits oiseaux ? (CJUE, 17 mars 2021, aff. C-900-19)
par M. REDON

Droit de l'UE

111 > p. 47
Sortie des néonicotinoïdes : des dérogations temporaires jusqu'à quand ? (CE, ord., 15 mars 2021, n° 450194 et 450199)
par D. GADBIN

► FORMULE

Procédure civile
1 > p. 19
Saisir le tribunal paritaire des baux ruraux par requête conjointe
par M. REVERCHON-BILLOT

Études

© LEXISNEXIS SA - REVUE DE DROIT RURAL - N° 493 - MAI 2021

10 GAEC : le « droit à l'essai » pour s'associer en toute sécurité !



Jean-Louis CHANDELLIER,
GAEC & Sociétés



Éric MASTORCHIO,
GAEC & Sociétés



et Victoria TIMMERMAN,
GAEC & Sociétés

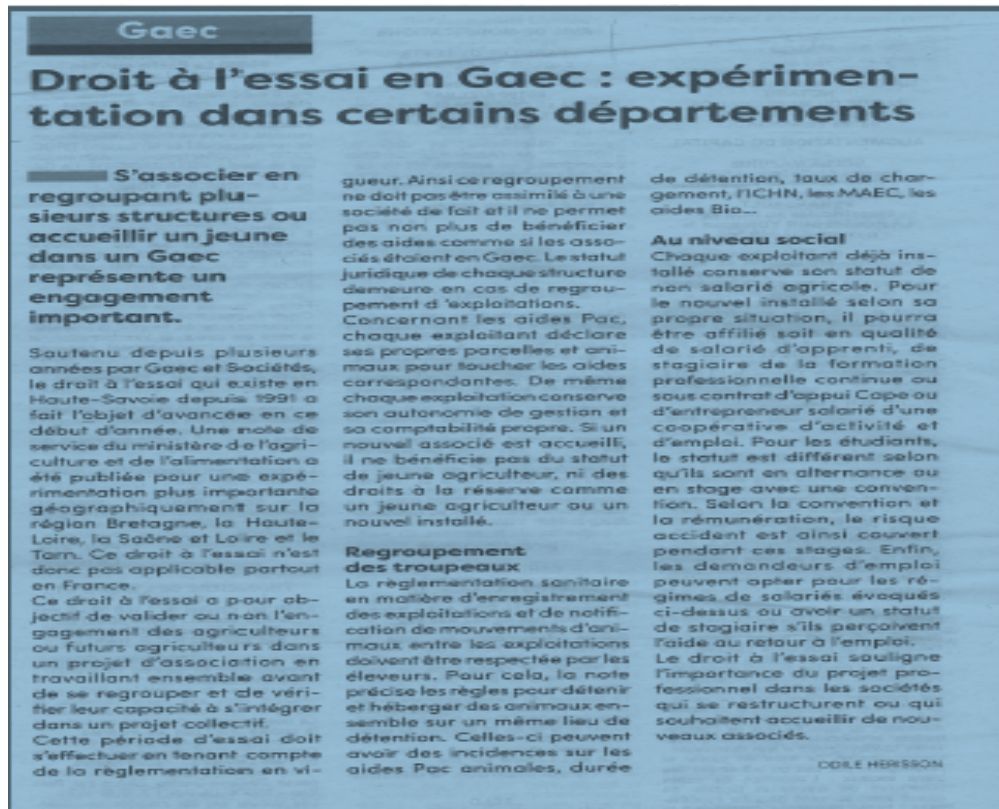
Tester l'association au sein d'un GAEC, en conditions réelles, avant de s'associer avec la possibilité d'arrêter le test à tout moment, tel est l'objectif du « droit à l'essai ». Une opération dont les aspects juridiques doivent être maîtrisés.

1 - S'associer en GAEC, en EARL ou dans toute autre société ou groupement est une opération généralement bien connue par les professionnels du droit et du chiffre. Malgré une certaine complexité inhérente à des réglementations très touffues, l'association de deux agriculteurs en société ou l'entrée d'un jeune, ou moins jeune, dans un groupement peut se réaliser dans des conditions optimales au regard de la fiscalité, de la gestion du foncier, des statuts sociaux... Les outils juridiques et fiscaux sont présents et utilisables ! Cependant, l'aspect humain, et tout particulièrement la question de la relation à construire et entretenir entre les associés, est encore trop souvent négligé, faute de volonté, de connaissance, de préparation, d'accompagnement suffisants. Se côtoyer au quotidien est souvent bien différent du projet bâti sur le papier. D'où des échecs, quelquefois douloureux, et dont le retentissement

des exploitants s'installent aujourd'hui en société³. Mais cette concrétisation est encore très partielle. Sans qu'il soit possible de quantifier cette perte, les sorties d'associés ne sont pas compensées à la hauteur nécessaire au maintien de leurs capacités économiques, sans compter les possibilités de développement freinées par la difficulté de trouver de nouveaux associés.

4 - C'est dans ce contexte que s'est construit le concept du « droit à l'essai » : tout mettre en œuvre pour limiter et dédramatiser les échecs dans l'objectif de maintenir les hommes, les entreprises et la valeur ajoutée sur les territoires. La récente note de service du ministère de l'Agriculture⁴ permet de mettre en lumière des travaux et expériences déjà anciens qui entrent désormais dans une phase expérimentale officielle dont le succès pourra permettre la généralisation par la possibilité de s'engager sans s'associer. Mais

Des articles publiés – « Réussir » Vendée par Odile Hérissou – FDSEA 85



Départements tests

- Outre la Haute-Savoie qui continue l'année d'essai en GAEC (extension à la Savoie?)
- L'Ain, la Saône-et-Loire, et le Jura ont des tests en cours ou en préparation
- La Haute-Loire est en cours de structuration
- Le Tarn a des tests avancés (avec une particularité regroupement à l'essai / création d'activité en collectif... plus long)
- La Bretagne débute une seconde année expérimentale


Bretagne les expériences menées en 2020-2021

Les 5 sites d'expérimentation



Le droit à l'essai

Définition et synthèse des
éléments de cadrage

A thick, dark blue horizontal bar with rounded ends, positioned below the text.

Définition

- Le « droit à l'essai » est défini comme la possibilité pour deux personnes, ou plus, de tester un projet d'agriculture en commun, sur une année, avec un statut « d'associé à l'essai ».
- L'objectif final est, pour les chefs d'exploitation, de définir un projet compatible avec les objectifs de chacun, et ceux de leur entreprise.
- L'année d'essai doit permettre aux futurs associés de valider, ou non, un projet d'association avant de s'engager et d'entreprendre ensemble, et éventuellement d'investir.
- **Le test nécessite un accompagnement relationnel**

Présentation synthétique

- Une période de test (facultative!) entre futurs associés
- Avec une neutralité technique maximum pour permettre un retour en arrière sans conséquences
- Et un accompagnement relationnel du groupe en projet
- 2 schémas:
 - -l'accueil d'un associé à l'essai
 - -le regroupement à l'essai (voire la création d'une activité!)
- Le second schéma est plus complexe à mettre en œuvre que le premier (risque de société de fait... neutralisé par la note du Ministère...)... et pour la création d'activité (quel cadre?)

Cadrage du droit à l'essai

- Un enregistrement des tests (la DDT, la CDO GAEC...)
- Un organisme de suivi pour structurer l'expérience
- Un contrat (entre les porteurs du projet... et l'organisme de suivi)
- Un échéancier (1 an maximum) prévoyant des points d'étape dans le processus de test
- Un accompagnement relationnel
- Un statut (ou des statuts) permettant l'innocuité du test

Ressources

- Document de présentation
- Contrats « droit à l'essai », entre les porteurs de projet et avec l'organisme de suivi (2 modèles: entrée en société / regroupement)
- Note de cadrage du ministère pour les DDT(M)
- Recueil des statuts sociaux utilisables
- Méthodologie d'accompagnement RH (formation...)
- ...

Questions

- Évolution du statut social (ou statuts sociaux)
- Adaptation des aides éco / JA
- Questions foncières (statut du fermage)
- Rapports contractuels entre les porteurs de projet (modalités de prise de décision, relations financières [résultat et responsabilités], sortie de test...)... sans société de fait!
- Questions assurantielles
- Modèle économique du droit à l'essai (pour les porteurs de projet, et l'accompagnement humain)
- ...

Les apports du droit à l'essai

- Le test à l'entrepreneuriat agricole, de manière accompagnée, techniquement et humainement
- Un test d'activité sur un temps long, renouvelable (?)
- Une rémunération assurée (cf. pour des nouveaux installés, âgées de plus de 40 ans)
- Assurer une même situation économique pour les CF, HC, et les « NIMA »
- Un accompagnement humain sur un temps long (en amont du projet et après)
- Un accompagnement humain, qui prépare l'équipe future, à l'entrepreneuriat à plusieurs (avec préparation à l'accueil voire au départ d'un associé)
- Un accompagnement humain par des personnes qualifiées et accréditées par GAEC & SOCIÉTÉS

Méthodologie accompagnement droit à l'essai

Objectifs de l'accompagnement du droit à l'essai

- Aider les futurs associés dans la prise de décision de s'associer ou non,
- Permettre à chacun (y compris associé sortant) de conscientiser et exprimer ce qui se joue pour lui, ses espoirs et aussi ses doutes,
- Leur permettre de s'écouter, mieux se connaître, mieux se comprendre et chercher ensemble des solutions
- Leur donner un cadre (temps, espace, ...) pour poser, tester et analyser les bases de fonctionnement de leur future association,
- Ébaucher leur règlement intérieur,
- Leur permettre d'oser ne pas s'associer sans avoir le sentiment d'échec et sans se fâcher

Les différentes étapes

Minimum 4 visites collectives d'accompagnement RH

(on suppose que le droit à l'essai aura été présenté et validé en amont de ces 4 rencontres)

- 1. Première rencontre : contrat et clarification objectifs, durée période essai, remise questionnaires individuels
- 2. séance de partage et élaboration du plan d'actions pour la période d'essai
- 3. au moins 1 visite bilan intermédiaire (avant les 6 mois de la période)
- 4. une visite bilan

Et des entretiens individuels (physiques ou téléphoniques) si nécessaires à chacune de ces étapes avec un ou plusieurs des membres du groupe (avec obligation de confidentialité mais aussi de transparence).

La première rencontre

- 3 heures – au démarrage de la période d'essai
 - Re-vérifier l'intérêt des associé.e.s existant.e.s et potentiel.le.s pour la démarche (consolidation),
 - Signer le contrat d'engagement,
 - Faire connaissance, établir la confiance,
 - Retracer l'historique de la ferme et des personnes,
 - Dégager les grandes lignes du fonctionnement de l'exploitation (productions et principales caractéristiques d'organisation),
 - Le pourquoi du projet d'association,
 - Et le pourquoi de la période d'essai,
 - Clarification des échéances : à quel moment la décision de s'associer devra-t-elle être prise ?
 - Remise et explicitation de questionnaires individuels

Le questionnaire individuel

- A l'issue de la première rencontre, un **questionnaire individuel** est remis à chacun permettant d'engager la réflexion au moins sur les points suivants :
 - ses besoins individuels.e (temps, travail, argent notamment)
 - ce qui est source de plaisir dans leur métier,
 - ce qui donne du sens au métier, les valeurs
 - sa vision d'avenir concernant le projet d'entreprise : à 3 ans ? À 5 ans ?
 - les compétences à acquérir, développer dans le groupe (par lui ou d'autres)
 - ce que j'attends de mes associés
 - ses envies de changement (orga etc.), les espoirs,
 - ses craintes, les freins, les doutes

Deuxième rencontre

- **À nouveau 3 heures (dans le 1^{er} ou 2^{ème} mois) :**
 - partage des réponses aux questionnaires remplis individuellement par chacun
 - identification des points de convergence
 - Élaboration d'un plan d'actions des sujets à travailler pendant la période d'essai
 - (re)précision du rôle de l'accompagnateur et des autres intervenants (conseillers installation, conseillers d'entreprise, ...) et coordination de leurs interventions,
 - définition notamment des actions à mettre en œuvre avant la 3^e visite et à valider lors de cette prochaine visite,
 - calage de la date suivante

Deuxième rencontre

- Une synthèse de la 2^e visite reprend à minima :
 - Le rappel de la démarche et du calendrier
 - Les points de convergence, les points à travailler, à préciser
 - Le plan d'actions (Qui fait quoi? Quand? Comment? Quels résultats attendus / atteints?)

Visite bilan intermédiaire

- Au moins une visite au plus tard au bout de 6 mois de période d'essai (2-3 heures) :
 - faire un bilan des mois écoulés
 - faire un état des lieux du plan d'actions initial (y compris autres intervenants...)
 - faire exprimer où chacun en est de son intention de s'associer ou non, les hésitations possibles de chacun,
 - identifier les points de progrès pour pouvoir décider sereinement de s'associer,
 - continuer à clarifier les règles de fonctionnement du futur groupe, commencer à poser les bases d'un règlement intérieur

Visite bilan final

Si la période d'essai est concluante:

- célébrer la décision !
- verbaliser, se dire clairement pourquoi on décide de s'associer,
- inviter à dire ce qu'on se reconnaît comme qualités et compétences
- continuer à clarifier les règles de fonctionnement du futur groupe, finaliser les bases d'un premier règlement intérieur
- identifier les points de progrès pour continuer sereinement ensemble
- évaluer l'accompagnement réalisé.

Visite bilan final

Si la période d'essai n'aboutit pas à la décision de s'associer

- verbaliser, se dire clairement pourquoi on décide de ne pas s'associer ou pourquoi on décide de prolonger la période d'essai,
- célébrer ce qu'on a appris, ce que l'on retient,
- dire ce que chacun a apprécié chez l'autre
- vérifier que chacun ait pu dire tout ce qui lui tenait à cœur, ne pas rester sur des non-dits.
- évaluer l'accompagnement réalisé.

Questions en suspens

- Le développement du métier d'accompagnateur en relation humaine sur tout le territoire
- Quelle montée en compétence des accompagnateurs en relations humaines ?
- Quel financement ?
- La promotion et la démocratisation de cet accompagnement relationnel par le réseau agricole
- L'appréhension du sujet par les exploitants agricoles eux-mêmes

Formations RH G&S 2022

	FORMATIONS 2022	JOURNÉES RÉGIONALES 2022																
1 ^{er} niveau	Sociétés en agriculture : comment et que choisir (3 jrs) 16 au 18 mars 2022	<p><u>Thématique :</u> Que faire des émotions lors d'un accompagnement humain ?</p> <p><u>Dates, lieux et intervenant :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Danielle Guilbaud</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lyon</td> <td>04/10/2022</td> <td>Angoulême</td> <td>18/10/2022</td> </tr> <tr> <td>Lille</td> <td>08/11/2022</td> <td>Rennes</td> <td>10/11/2022</td> </tr> <tr> <td>Paris</td> <td>01/12/2022</td> <td>Toulouse</td> <td>13/12/2022</td> </tr> </tbody> </table>	Danielle Guilbaud				Lyon	04/10/2022	Angoulême	18/10/2022	Lille	08/11/2022	Rennes	10/11/2022	Paris	01/12/2022	Toulouse	13/12/2022
Danielle Guilbaud																		
Lyon	04/10/2022		Angoulême	18/10/2022														
Lille	08/11/2022	Rennes	10/11/2022															
Paris	01/12/2022	Toulouse	13/12/2022															
2 ^{ème} niveau	<p>Méthodologie : accompagner le dispositif « Droit à l'essai » entre de futur.es associé.es (1 jr) 28 juin ou 7 décembre 2022</p> <p>Accompagner des (futurs) associés dans leur fonctionnement relationnel (3*2 jrs) 6 & 7 octobre 2022 8 & 9 décembre 2022 26 & 27 janvier 2023</p>																	
3 ^{ème} niveau	<p>Médiation : module d'approfondissement (2 jrs) 16 & 17 mai 2022</p>																	



MERCI DE VOTRE ECOUTE

Eric.mastorchio@gacetsocietes.fr

Victoria.timmerman@gacetsocietes.fr

[Abonnement à la newsletter : contact@gacetsocietes.fr](mailto:contact@gacetsocietes.fr)